

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 22 mai 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

MM. LOGEL, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,  
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, MEYER-KUHN, ISEL, WINLING,  
BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : MM. HAAS, GOETZ, ATZENHOFFER, -excusés-

DEL. N° 30 /2000

### **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA BANQUE DE MATERIEL**

- CONSIDERANT les demandes de livraison et d'enlèvement par camion des barrières de circulation de la banque associative de matériel
- CONSIDERANT le temps de travail du conducteur et de l'aide que génère ce service
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

***le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

***- de fixer un tarif de 10 F par barrière pour les chargements de barrières lors de livraisons – enlèvements ;***

***- de fixer la participation forfaitaire de transport -pour les associations, groupements, collectivités et privés des Communes membres- à 150 F pour les livraisons – enlèvements de barrières effectuées indépendamment de tout autre matériel par le camion de la Communauté de Communes ;***

***- de fixer la participation forfaitaire de transport pour les livraisons – enlèvements de barrières effectuées indépendamment de tout autre matériel par le camion –pour les associations, groupements, collectivités et privés des Communes non membres- au tarif appliqué pour la livraison – enlèvement d'un chapiteau ou podium.***



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 23 mai 2000

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL